

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 20 septembre 2021  
N° CP-2021-8-7-1

### **7<sup>ème</sup> Commission**

Commission Réseaux et mobilités

### **Service instructeur**

Pôle gestion du domaine et finances

### **Service consulté**

Délégations territoriales

## **PROPOSITION DE REPARTITION DES RECETTES DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE POUR LES COMMUNES HAUT-RHINOISES (EXERCICE 2020) - PROGRAMME 2021**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente une répartition de l'enveloppe financière provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, pour un montant total de 427 516 € en faveur de 31 Communes. Ces crédits doivent être affectés au financement d'opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière, énumérées à l'article R 234-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), réalisées par les collectivités regroupant moins de dix mille habitants. Cette répartition s'appuie sur une dotation 2021 qui s'élève à 1 340 542 € pour les Communes du Département du Haut-Rhin.

La Préfète de la Région Grand Est a notifié à la Collectivité européenne d'Alsace, par courrier du 27 mai 2021, une dotation de 1 340 542 €, provenant des recettes des amendes de police relatives à la circulation routière, au titre de l'exercice 2019 (reliquat de 313 135 €) et des recettes des amendes de police relatives à la circulation routière, au titre de l'exercice 2020 (1 027 407 €). Une répartition du produit des amendes de police a fait l'objet d'un vote de la Commission permanente le 31 mai 2021 pour un montant total de 199 706 €.

En application du décret n° 85-261 du 22 février 1985, il appartient aux Conseils départementaux de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Les commissions de territoire Agglomération de Mulhouse, Centre Alsace, Région de Colmar et Sud Alsace ont émis un avis favorable à la proposition de répartition des recettes des amendes de police conformément aux tableaux annexés au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- la validation de ces subventions au titre du programme 2021 de répartition des Amendes de Police des Communes haut-rhinoises (exercice 2020) pour un montant de 427 516,00 €, directement versés par les services du Préfet aux bénéficiaires ;
- la notification des subventions aux Communes concernées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY